

Décision n° 2018- 112

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A17-4-5 du 28 novembre 2017 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la commune de Soisy-Sur-Seine en date du 5 janvier 2016.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **DEUX CENTY SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (279 870 €)** à l'opération réalisée par ANTIN RESIDENCES SA sur le terrain nu de la propriété sis 1 boulevard REPUBLIQUE à Soisy-Sur-Seine (91).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 21 novembre 2018,
Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT